ECOLE COMMUNALE

Inscriptions pour Septembre 2020

(Document à utiliser <u>seulement si votre enfant n'est pas actuellement scolarisé</u>)

Afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2020 (pour mémoire, le mardi 1er septembre), je vous demanderais de bien vouloir me communiquer, dès à présent, l'identité de votre (vos) enfant(s) : nom(s), prénom(s), date(s) de naissance(s), si vous pensez les inscrire dans notre établissement.

Nom : Prénom : Date de naissance :

….....

Adresse :

….....

Téléphone et courriel :

….....

Pour les enfants nés en 2018, il faudra attendre courant juin 2020 pour connaître les disponibilités d'accueil de notre établissement. Seront pris en priorité les enfants nés en début d'année civile selon les places disponibles en PS1. (Remplir tout de même la ligne ci-dessus)

Pour les enfants nés en 2017, il faut suivre, dès à présent la démarche suivante, si ce n'est pas encore fait :
Tout d'abord, vous devez vous présenter en mairie avec le livret de famille, il vous sera alors délivré un certificat d'inscription que vous me remettrez à l'inscription définitive. A cette occasion, une vérification de la mise à jour des vaccins sera effectuée, il faudra donc penser à se munir du carnet de santé ou d'une photocopie des pages concernées.
Je tiens à vous rappeler que la loi du 28 juillet 2019 rend la scolarité obligatoire à 3 ans. De ce fait, tous les enfants nés au cours de l'année 2017 devront être scolarisés dès septembre 2020, y compris ceux qui sont nés après septembre.
Toutefois, conformément au décret du 2 août 2019, un aménagement reste possible, mais sur les heures de classe de l'après-midi uniquement. Il faudra alors remplir une demande d'aménagement en retirant un imprimé prévu à cet effet à l'école auprès du directeur.

En vous remerciant de votre collaboration,

En cas de difficultés, ne pas hésiter à téléphoner au 02 98 25 02 89 ou à vous renseigner par mail à l'adresse suivante : ec.0290919S@ac-rennes.fr, car il est souhaitable de prendre rendez-vous pour la visite des locaux, de préférence le mardi (jour de décharge administrative).

Le directeur, Daniel Gourmelon